

ACCORD POUR LA PAIX AU MALI: BILAN ET PROSPECTIVES



ANDRÉ BOURGEOT *

L'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger (*alias* « Accord d'Alger »), après avoir été paraphé le 14 mai 2015 par le gouvernement malien et les groupes armés loyalistes, puis finalement signé le 20 juin 2015 à Bamako par tous les belligérants¹, est confronté à de multiples problèmes et oppositions et, six ans après sa signature, connaît de sérieuses difficultés d'application.

La problématique développée dans les analyses qui suivent concernera les transformations radicales contenues dans ce document relativement à l'organisation actuelle du politique sous sa forme d'État-nation unitaire en un système fédéral qui anime l'esprit de l'accord, document officiel sur lequel je m'appuierai pour me livrer à des interprétations.

Pour appréhender les transformations radicales, je privilégierai les deux composantes les plus significatives :

- La notion d'*Azawad* érigée en territoire autonome (Préambule, p. 4).
- La philosophie générale qui a présidé à l'élaboration de cet accord (art. 6, 9, 11, 12 13) concernant les instances et les pouvoirs qui fondent ces transformations substantielles.

* ANTHROPOLOGUE, DIRECTEUR DE RECHERCHE ÉMÉRITE (CNRS, UMR 7130).

¹ La CMA avait refusé de signer le document qui, selon elle, ne prévoyait ni autonomie ni fédéralisme. Le rajout des annexes 1,2 et 3 obtenu par la CMA lui permit de signer cet accord.

Je consacrerai une place importante aux aspects religieux à travers le salafisme djihadiste qui pose le problème de leur impact à propos de l'application de cet accord.

Enfin j'aborderai la question des ressources extractives prometteuses dans des enjeux politico-économiques non déclarés. Et j'accorderai une place particulière à « Tessalit la frontière ».

Le « territoire » de l'Azawad : ses acceptions

« L'appellation Azawad recouvre une réalité socioculturelle, mémorielle et symbolique partagée par différentes populations du nord du Mali, constituant des composantes de la communauté nationale » (art.5, p. 4).

Qu'en est-il précisément ?

La notion d'Azawad, appréhendée anthropologiquement, renvoie à plusieurs acceptions de nature différente.

Sur le plan étymologique « *azawa* » désigne un récipient plat dans lequel les humains mangent. Son signifiant « *azawad* » caractérise (par extension) la plaine et, d'un point de vue géologique, la vallée fossile du Sahara central. Le substrat écologique de cette « plaine vallée » recèle des espèces végétales appréciées par les troupeaux des pasteurs nomades maures Bérabiche, Teurmoz (et autres). Cet espace est également sillonné par les caravanes de ces pasteurs qui se rendent aux mines de sel de Taoudenni².

Cet espace est plus petit que celui de l'Adagh n Ifoghas³ dont la capitale est Kidal.

C'est dans ces contextes de substrats géologico-écologiques anthropisés que peut se définir un « espace géographique ». Il s'agit bien d'un espace et non d'un territoire (Bourgeot, A. 2010).

Les critères endogènes qui définissent des espaces sahariens maliens anthropisés par des pasteurs nomades touaregs, maures et arabes ci-devant présentés concernent, à l'est de l'Azawad (« maure »), l'espace pâturé par les Tamacheq (Touaregs) de la

² Décrétée « région administrative » qui recèle une nappe phréatique très importante ainsi que des ressources extractives (pétrole et gaz) prometteuses.

³ Adagh n Ifoghas est une appellation coloniale. Le nom initial est Adagh (« la montagne ») auquel l'administrateur colonial de l'époque a cru bon d'accoler le nom de la chefferie (seul exemple dans l'aire culturelle touarègue), transformant l'autorité morale inhérente à la chefferie en un pouvoir politique territorialisé.

grande « Confédération » des Iullimidden Kel Ataram (Iullimiden de l'ouest) dont le nom est Azawagh⁴.

À l'est de cet espace se situe la zone d'épandage du Tamesna qui recèle des terres rares et qui est mis en pâturage par des Touaregs maliens, nigériens et algériens.

Ces découpages spatiaux caractérisent des espaces de transhumance selon les représentations que s'en font les sociétés concernées.

Il apparaît que les modes de classifications endogènes précisément nommées par des termes (ou des expressions) vernaculaires sont à mettre en relation avec les modalités d'occupation humaine par l'intermédiaire des troupeaux qui s'approprient des espaces par la consommation⁵ d'espèces végétales appétibles.

Ces particularités définissent d'abord des terrains de parcours⁶ qui sont englobés dans des espaces pastoraux⁷. Dès le préambule, l'accord reconnaît le bien-fondé des revendications des ex-rebelles indépendantistes à propos de l'Azawad.

En effet : « Réunis à Alger... pour parvenir à un accord... garantissant une solution définitive à la crise qui affecte le nord du Mali appelé par certains Azawad... » (Préambule ; 2^e paragraphe).

Cette garantie est confirmée par : « L'appellation Azawad recouvre une réalité socioculturelle, mémorielle et symbolique partagée par différentes populations du nord du Mali, constituant des composantes de la communauté nationale... » (art. 5, p. 4). Le temps présent utilisé affirme qu'il s'agit d'une « réalité » implicitement vérifiable. Ainsi, le texte reconnaît la pertinence des propos et des revendications clamées par les groupes armés ex-indépendantistes tel que le Mouvement de libération national

⁴ Il s'agit d'une variante linguistique qui désigne ici une auge plate dans laquelle les petits ruminants (caprins et ovins) sont abreuvés. Le « gh » final se prononce comme un « r » grasseyé.

⁵ La consommation constitue l'élément médiateur de la relation de l'homme (nomade) à la nature qui débouche sur une appropriation de celle-ci. Cette dernière notion n'a pas de signifiant juridique et ne peut se confondre avec la notion de propriété qui, elle, est transmissible. L'appropriation ne peut être qu'éphémère : elle ne dure que le temps de la consommation.

⁶ Ce concept est conforme aux spécificités du pastoralisme nomade.

⁷ Il existe une nomenclature endogène qui ne pourra pas être présentée ici pour des raisons d'ordre technique.

de l'Azawad (MNLA ex-indépendantistes) créé en 2011 (après l'intervention militaire franco-britannique en Libye, qui a précédé celle de l'Otan) et dont le porte-parole de l'époque (propagandiste⁸ de ce mouvement minoritaire) proclama que l'objectif de ce mouvement était de « reconquérir le territoire de l'Azawad, territoire de leurs ancêtres touaregs, spoliés par la colonisation perpétrée par le Mali ».

Sur le plan historique, la propagande du MNLA⁹ n'a pas pu procurer l'existence d'une chefferie, d'un royaume ou d'un empire de l'Azawad gouverné par des Touaregs. Il y a là une double manipulation.

La première consiste à transformer un espace en un territoire¹⁰, et la seconde (qui se superpose à la première) révèle une substitution ethnique, car cet espace tel que défini précédemment est sillonné et pâturé par des Maures et non par des Touaregs. Par-delà l'étonnante absence de référence historique et l'anachronisme des propos, il en découle que l'Azawad tel que présenté dans ce document est une fabrication politique doublée d'une imposture historique¹¹. C'est pourtant ces instrumentalisations qui prévalent actuellement dans cette appellation qui englobe les régions de Tombouctou, Gao, Kidal et au-delà, c'est-à-dire l'ensemble du septentrion malien présenté comme une région arabo-berbère... Exit les Songoye, les Bambara, les Peuls et autres pêcheurs itinérants tels que les Bozos¹².

La philosophie générale de l'accord

En mai 2015, deux jours après la signature à Bamako de l'accord, Jean-Yves Le Drian, alors ministre de la Défense, donnait le ton de la philosophie générale développée ci-dessous, en déclarant sur la radio mondiale RFI : « Le sud et le nord ont essayé de vivre

⁸ Cette propagande reçut un écho auprès des décideurs politiques français qui leur accorda divers soutiens.

⁹ Actuellement intégré au sein de la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA).

¹⁰ Espace est une notion géographique, tandis que territoire appartient au vocabulaire politique.

¹¹ Qu'un mouvement politique revendique un territoire, il n'y a là rien d'anormal en soi, mais qu'il instrumentalise l'Histoire pour légitimer ses revendications est, du point de vue de la recherche, une imposture.

¹² À ne pas confondre avec les Dozos qui sont des chasseurs organisés en confréries et dépositaires de savoirs mystiques.

ensemble. Mais cela n'a pas été possible. Il faut une autre forme de gouvernement pour conforter le vivre ensemble. »

À la même époque, dans un langage plus cru, le vice-président du MNLA (feu Mohamed Djéri Maïga) précisait les propos du ministre français lors d'une conférence de presse : « Nous voulons un système fédéral avec deux entités, car l'actuel système de décentralisation a montré ses limites. »

La philosophie générale qui a présidé à l'élaboration de ce document stipule : « Les dispositions de portée nationale arrêtées dans le présent accord seront mises en œuvre prioritairement dans les régions du nord du Mali ... Ces dispositions sont applicables aux autres régions du pays » (art.4, p. 3). Il n'en est rien. Il ne s'agit pour l'heure que d'une déclaration d'intention pour ce qui concerne les « autres régions du pays », car les applications stipulées ne concernent que le seul septentrion malien abusivement englobé dans la notion d'Azawad imposée par la CMA qui la considère comme « région »¹³.

La prise en compte de « ces dispositions applicables aux autres régions du pays » auraient dû faire appel ou, pour le moins, envisager, la création d'un « plan Marshall » (Michailof S., 2015) (intégrant la refondation de l'État) adapté aux réalités politiques, économiques et culturelles de la République du Mali laïque, une et indivisible.

De surcroît, à chaque fois que le texte mentionne l'expression « régions du Nord », celle-ci est immédiatement accompagnée par des « priorité aux ... » ; « majoritairement à ... » ; « une attention particulière pour ... » ; « promotion des ... ». (art. 38, 40, 45).

On assiste ici à une contradiction permanente qui émaille le document à propos du recours systématique aux « populations maliennes et en particulier celles des régions du Nord ». Par ailleurs, celles-ci, dans la conception (non déclarée) du texte, concernent les seules populations.

La troisième concerne Bamako et ses environs qui évoluent au sein d'un État croupion grignoté par une délinquance urbaine qui tend à se ramifier : c'est ce qui reste de la « République du Mali, une et indivisible » !

¹³ Jusqu'à ce jour, aucune carte définissant le découpage territorial issu de l'accord n'a fait l'objet d'une diffusion publique

C'est dans ce contexte actuel que devrait s'appliquer le contenu de l'Accord d'Alger, exigé par la communauté internationale et approuvé par les autorités de la junte au pouvoir qui a créé pour ce faire le ministère de la « Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion sociale, chargé de l'accord pour la paix ».

Quelles transformations ces contextes sécuritaires, politiques¹⁴ et partitionnistes peuvent ils induire ?

Deux cas de figure sont envisageables.

Le premier relève d'une « relecture intelligente » de cet accord au demeurant recommandée par le dialogue national inclusif réuni le 14 décembre 2019¹⁵ qui pourrait déboucher sur un État-nation refondé.

Si tel était le cas, l'hypothèse quelquefois émise par de nouveaux experts serait la création d'une République islamique du Mali qui s'inscrirait dans le cadre territorial de l'État-nation existant et ancrée probablement dans des découpages administratifs issus de la démocratie représentative parlementaire laïque. Le changement radical s'appliquerait alors dans le cadre d'une démocratie religieuse à relent islamiste qui pourrait satisfaire l'islam politique. Ce serait alors une organisation du politique d'une conception différente de celle d'un « État islamique ».

Il en ira différemment du rôle et de l'impact de l'islam salafiste djihadiste (Bourgeot A., 2020), dans le cadre de la réorganisation du politique fondé sur le fédéralisme, car les transformations organisationnelles du politique que recèle l'accord conduit à la création « d'États-régions » avec comme modèle du pouvoir exécutif celui du président de région élu au suffrage universel direct. Or, dans le contexte actuel, les salafistes djihadistes exercent une influence certaine dans la gestion politico-théologique de la quotidienneté locale appliquée selon les dogmes de la chariya salafiste.

Lors des prochaines élections prévues pour le mois de février 2022¹⁶, cette influence qui se manifeste déjà dans les parties

¹⁴ Le Mali évolue depuis le 18 août 2020 sous un régime imposé par un coup d'État militaire.

¹⁵ Sous le Mali présidé par Ibrahim Boubacar Kéita (IBK).

¹⁶ S'agira-t-il d'élection des présidents de région conformes avec l'Accord d'Alger ou bien d'élections présidentielle et législatives dans le cadre d'un État-nation laïc ? Le pouvoir politique reste étrangement muet à cet égard. L'analyse qui suit s'inscrit dans le cadre de l'application stricte de cet accord clamé par la communauté internationale et la junte au pouvoir qui lui a consacré partiellement un ministère.

septentrionales et centrales du territoire national pourrait porter au pouvoir des présidents de régions choisis, imposés ou pour le moins soutenus par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GNIM) dirigé par Iyad ag Ghali. Celui-ci se ferait fort de transformer des « Région-États » en émirats qui pourraient se regrouper sous une nouvelle entité politique constitutive « d'émirats sahéliens unis ». Ce scénario pourrait faire tache d'huile sur certains pays voisins et, à terme, participerait à la formation des « États-Unis islamiques » chers à Abdelmalek Droukdel, tandis que d'autres régions évolueraient sous des qualificatifs qui, pour l'heure, ne sont pas encore déclarés.

Cette hypothèse n'est pas à écarter, d'autant qu'elle s'inscrit dans des contextes de discrédit de la démocratie représentative parlementaire et de l'État-nation qui a failli à ses devoirs de protection de ses administrés. Or, l'islam politique s'appuie fondamentalement sur une démocratie directe et « populiste » où la légitimité émane des pouvoirs locaux (qui peuvent s'étendre jusqu'à des niveaux supérieurs tels que les régions), en opposition à l'État laïc et aux partis politiques nationaux qui, selon les djihadistes, dévoient le suffrage universel.

De surcroît, pour Amadou Koufa, la démocratie ne peut être que divine et, pour ce faire, instaurer le règne de Dieu par l'application stricte du Coran (qui vient de Dieu) et des hadiths¹⁷ d'autant qu'entre les deux il ne peut y avoir de contradiction, car selon ce prédicateur djihadiste, les contradictions sont entre les hommes. Alors, le moyen de les dépasser réside dans la mise en œuvre d'une gouvernance divine dirigée par un vrai musulman (un émir) qui appliquera la loi de l'islam (la chariya).

Ainsi, un président de région élu au suffrage universel direct dans le cadre institutionnel d'un système fédéral évoluant sous une « tutelle » djihadiste pourra devenir légalement un émir par la voie électorale qui légitimera ses fonctions.

Le salafisme djihadiste au Mali

Il est issu de la création d'Al-Qaïda par le cheikh Abdullah Yusuf Azzam et son élève Oussama ben Laden, qui signifie littéralement « la base »

¹⁷ Les hadiths délivrent des explications sur le Coran, les usages et les dogmes de l'islam édictés par le prophète Mohamed et d'autres.

L'introduction de l'islam politique au Mali par la mouvance des groupes armés salafistes djihadistes date du 25 janvier 2007 avec la création d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) du vivant d'Oussama ben Laden.

Son insertion dans le septentrion malien résulte de deux circonstances qui se superposent. Il s'agit d'une part du démantèlement du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) algérien par l'Armée nationale populaire (ANP) et d'autre part de la réorientation stratégique du mouvement qui, sous l'influence d'Abdelmalek Droukdel, va privilégier les problématiques internationales, au détriment des positions nationales algériennes. C'est dans ce contexte qu'il va fédérer tous les groupes algériens derrière le projet « qaïdiste » visant à l'union de l'Oumma dans une communauté mondiale musulmane en un seul État.

L'islam politique radical, dans ses expressions salafistes djihadistes, est paradoxalement complexe et simple.

Complexe, car d'une manière générale l'islam politique radical ressortit d'une pensée politique totalisante qui échappe aux interprétations de la sociologie durkheimienne. Alors, pour tenter de comprendre cette forme de pensée à la nature fondamentalement divine, il conviendrait de se départir de nos approches ethnocentristes occidentales, s'ouvrir aux catégories de pensée endogènes et aux croyances religieuses qui se légitiment par des textes sacrés (Coran et Hadiths pour les salafistes djihadistes) à portée universelle, et cela afin de les comprendre pour mieux les combattre.

Face à cet universalisme divin qui s'inscrit dans différents courants de pensée islamiques s'oppose un universalisme « occidental » qui est l'aboutissement d'une série d'histoires politiques et de pensées philosophiques « profanes ».

Ces deux universalismes s'avèrent antagoniques : sont ils politiquement négociables et conciliables ?

Ils sont négociables sur le plan économique, car l'islam politique radical n'est pas anticapitaliste ni antifédéraliste.

Cette pensée totalisante s'inscrit dans une confrontation mondialisée qui s'exécute dans un champ national au plus près des réalités locales et régionales.

La communication

L'islam politique radical dispose d'agences de communication islamistes telles que Al-Sahab, Al-Boraq, Al-Furqan, Al Ansar. Les

méthodes de communication sont multiples. L'une d'elles est incarnée par le terrorisme qui n'est pas réductible à une machine à faire des attentats. C'est un système complexe qui s'appuie sur une arme stratégique qui est de communiquer pour exister. En conséquence, il faut donc se montrer, faire peur pour mieux convaincre : c'est un spectacle funeste qui se diffuse par des vidéos, des prises d'otages, des combattants (moudjahidines) qui, en tant que martyrs atteindront le paradis.

Le djihadiste se mute dans une nouvelle identité dont l'onomastique est constituée de deux composants : la *kunya*, utilisée comme pseudonyme (ou « surnom ») qui ressortit de « nom de guerre » afin de masquer la véritable identité fondée sur la filiation patrilinéaire, suivi du *nisba* qui donne l'origine de l'individu (par clan, ou ville, ou région, ou pays). Ex. Abou Bakr al-Misri : « le père du chamelon l'égyptien ».

Le nom, facteur symbolique, est aussi un « outil » de communication, de propagande, de publicité qui construit une mémoire collective identificatrice ancrée dans une violence physique et mémorielle.

Parmi d'autres éléments, il semble que l'on assiste à la construction d'un nouvel homme musulman entièrement soumis à la volonté de Dieu par la loi divine (la *chariya*).

Par-delà cette réorientation stratégique, l'insertion concrète des Algériens d'Aqmi passe par leur sanctuarisation dans le massif de la Tigharghart en nouant des alliances matrimoniales avec des femmes touarègues des tribus Idnans et même Ifoghas, illustrant ainsi une intégration durable dans le milieu social d'accueil.

En juillet 2012, Abdelmalek Droukdel rédige un document intitulé « Orientation du jihad dans l'Azawad » (Le Touzet J.-L., 2013) dans lequel il prône d'abord une relation pédagogique pour expliquer aux populations à « ré-islamiser » ce qu'est la *chariya* (implicitement salafiste) afin de l'appliquer progressivement.

Les ressources extractives : quels enjeux ?

Le Mali, 3^e producteur africain d'or, avait décidé, en 2017, de se doter d'une industrie pétrolière aussi dynamique que l'industrie minière. Cette volonté fut bloquée par les situations politico-militaires qui prévalent dans le septentrion.

Qu'en est-il plus précisément et en quoi les principales ressources extractives sont-elles constitutives d'enjeux politiques non déclarés ? En quoi ces ressources énoncées prometteuses par des experts reconnus et par le ministère malien des mines ont-elles contribué implicitement à proposer une réorganisation du politique vers la création de « Régions-États » et plus précisément celle de l'Azawad revendiquée par les ex rebelles indépendantistes de la CMA ?

Selon l'agence Écofin (De Souza O., 2020), la prospection sur 9 000 km² a procuré des données sismiques 2D « qui ont dévoilé l'existence de quatre grandes zones » dans le septentrion, dont le bassin de Taoudenni considéré dès 1983, par la multinationale américaine Exxon Mobil « comme étant le plus intéressant du Mali », recelant de nouvelles perspectives pétrolières. Ce bassin chevauche une partie de la Mauritanie, du Mali et de l'Algérie, soit 1,5 million de km² dans son acception géologique. Il est « celui qui semble avoir une potentialité importante avec plus de 190 000 km², équivalent à celui d'Illizi (Algérie), de quoi faire rêver les insurgés touaregs du MNLA » (Gao Infos 2020), ce qui pourrait être une des causes de leur projet sécessionniste...

Depuis 2004 et l'adoption d'un code pétrolier ainsi que le découpage de zones explorables en 29 blocs pour 700 000 km², « qui se répartissent sur cinq bassins (fossé de Nara, bassin de Taoudenni, Graben de Gao, bassin d'Iullemeden et bassin du Tamesna) » (Jeune Afrique, 2017), on compte une quinzaine de compagnies étrangères qui se partagent ces domaines.

En 2006, la société Baraka Petroleum a montré que les cinq blocs qu'elle détient pourraient abriter jusqu'à « 645 millions de barils d'huile et de 9 Tcf de gaz naturel »¹⁸ (Souza O., 2020).

Écofin affirme que « les études récentes montrent des formations géologiques très similaires aux formations pétrolières de pays comme l'Algérie, le Tchad et le Soudan » ... Avec ses 14 blocs, le bassin de Taoudenni est le « plus grand bassin sédimentaire du nord-ouest de l'Afrique » ... [c'est également] un important réceptacle pour d'immenses gisements de gaz de schiste » (*ibid.*) Mais, selon l'expert d'Écofin, « depuis 8 ans deux importants pôles aux idéaux opposés se partagent le contrôle de la région : la

¹⁸ Tcf est une unité de mesure du gaz utilisée par les États-Unis ; 1 Tcf = 1 trillion cube-feet.

Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ».

Le graben de Gao est notamment prometteur pour ses ressources en calcaire (à Hombori) et surtout en phosphate dans la vallée du Tilemsi au nord de Bourem et à Tamaguillet dont les réserves sont estimées à 20 millions de tonnes. Ce graben contient également des hydrocarbures, de la chaux, de la lignite, des diamants dans l'Adagh de Kidal, etc.

La CMA a demandé que 20 % de la production énergétique et minérale de la région soient réinvestis dans le nord du Mali.

Selon l'accord, dans son article 14, « l'État s'engage mettre en place, d'ici l'année 2018, un mécanisme de transfert de 30 % des recettes budgétaires de l'État aux collectivités territoriales sur la base d'un système de péréquation, avec une attention particulière pour les régions du nord, selon des critères à déterminer ».

Dans les configurations de l'agence Écofin et de l'article 14 de l'accord, qu'en est-il de l'or dans les sites aurifères du septentrion ? Ils se situent dans un filon saharien qui s'étend de la Mauritanie au Niger en passant par l'Algérie. Leur exploitation est le plus souvent libre, c'est-à-dire sans obligation de divulguer la quantité d'or produite par les orpailleurs.

Ces activités se déroulent dans un contexte politico-sécuritaire particulièrement houleux dans lequel les groupes armés djihadistes et autres trouvent de nouvelles sources de financement et de nouveaux terrains de recrutement ; (International Crisis Group, n° 282).

En 2017 une étude soulignait que « le secteur aurifère a sensiblement évolué sur le plan technique qui de traditionnel est passé à des activités demi-mécanisées, voire mécanisées » (Dubois O., 2019).

Cette évolution a fait l'objet d'un nouveau code minier en 2019 (réactualisant celui de 2012), imposant de nouvelles conditions administratives, environnementales, écologiques dans l'exploitation, assorties de sanctions en cas de transgression, mais inapplicables, car l'État brille par son absence dans le septentrion.

À Kidal, des hommes d'affaires, des opérateurs économiques locaux considèrent que « la région est très riche en or et de beaucoup d'autres matières premières et ce n'est qu'un début... On continue à découvrir des sites » (*ibid.*). Cette nouvelle situation risque de provoquer des tiraillements entre les autorités et les groupes armés

et prendre un caractère ethnique, d'autant que chaque ethnie est affiliée à un mouvement armé.

Les grands leaders de la CMA ainsi que des opérateurs économiques non originaires de la zone ont investi dans ces sites par l'introduction de machines à des fins de mécaniser l'extraction de l'or, ce qui augmente considérablement leur production. C'est ainsi que la location coûte 75 000 FCfa,/heure pour des bulldozers dont la plupart ont été volés à Gao, Tombouctou ou Ansongo ou à de grandes entreprises comme la SATOM au début de la crise de 2012 (Dubois O., 2019).

La production aurifère a induit un ambivalent « boom économique » générateur de l'arrivée de nombreux étrangers (Niger, Burkina Faso, Nigéria, Soudan).

D'une part, l'exploitation aurifère tend à contrecarrer les activités illicites de certains ex-rebelles qui délaissent la « Kalach » qui servait à attaquer les convois d'acheminement de drogue (cannabis, cocaïne, amphétamines, cigarettes, etc.) vers l'Europe via le circuit Tchad-Égypte-Israël pour se recycler dans l'orpillage artisanal, ce qui, semble-t-il, a contribué à une baisse de l'insécurité.

D'autre part, inversement, cette exploitation libre a engendré de nouvelles formes de violence au sein de réseaux criminels nationaux et transnationaux.

Cette ambivalence a suscité l'intervention de la CMA qui s'octroie la gestion des étrangers en imposant trois mesures :

- Disposer de papiers d'identité.
- Jouir d'un permis de séjour en cours de validité.
- Démontrer l'existence d'un tuteur local.

Il semblerait que Soudanais, Tchadiens et Burkinabés, travaillent pour des leaders de la CMA (Anonyme ; Bamako, fin mai 2021).

Ces mesures de contrôle ressortissent de missions de police (également exercées par des djihadistes) qui s'accompagnent de prélèvements de taxes à hauteur de 50 000 FCfa versés aux groupes armés qui contrôlent le site et d'un versement mensuel de 10 000 FCfa extorqué, sur chaque orpilleur.

Dans la décision n° 12/2020/Pdt-CMA, communication du 11 mai 2020, la CMA s'arroge l'application de nouvelles mesures relatives à des contraventions, des délits et autres crimes, confiant aux cadis une autorité qui sanctionne et tranche les litiges à Kidal. Ces mesures auraient été prises en commun accord avec le

gouverneur de Kidal qui souhaiterait les étendre à toute la région, transformant ainsi une police locale en une police régionale...

Au-delà de ces mesures spécifiques, il convient de mentionner quelques éléments concrets qui illustrent le comportement de la CMA, laquelle semble transgresser le contenu de l'accord au profit d'une autonomie d'actions par :

- Le contrôle de Kidal situé à 1 500 km au nord-est de Bamako.
- Des grâces accordées à 21 détenus condamnés par l'État.
- Des autorisations de déplacement sur des sites d'orpillage.
- Le refus de recevoir des médecins qui interviennent contre la Covid.

Autant d'actes régaliens d'un État qui violent les termes de l'accord.

Tessalit la frontalière

Dans toutes ces configurations, il convient d'attirer l'attention sur les enjeux multiples dont la petite ville de Tessalit fait l'objet, au sein du septentrion contrôlé par la CMA et Aqmi.

De succincts rappels historiques permettront d'en saisir les enjeux (Cf. Thiollay B., 2013).

Tessalit, construite à l'époque coloniale entre 1957 et 1959, se situe à 90 km de piste de la frontière algérienne. La base permettait de surveiller les mouvements des indépendantistes du Front de libération nationale (FLN) trois ans après le début de la guerre d'Algérie (1954-1962).

En 1961, le site est déclaré « zone interdite » et la base militaire est évacuée.

Après l'indépendance malienne, le 22 septembre 1960, la politique française cherche à y reprendre pied entre 1970 et 1980 alors que la stratégie étatsunienne espère y établir entre 1980 et 1990 une base militaire permanente équipée de missiles pour surveiller le Proche et le Moyen-Orient ainsi que le Maghreb (notamment la Libye du colonel Qadhafi), une base qui était déjà de mise avec « le Pan Sahel Initiative (PSI) dont les principaux objectifs ont été, entre autres, de former les militaires nationaux (Mali, Niger, Mauritanie et Tchad) à la lutte contre le terrorisme, d'encourager et coordonner les coopérations nationales à l'aide de la technologie américaine et d'échanger des informations » (Bourgeot A., 2011, p. 46-52). Par ailleurs, le nord du Mali recèle d'importants gisements pétroliers et gaziers qui s'inscrivent

dans des stratégies d'implantation militaire soit dans le cadre de manœuvres multilatérales (cf. exercice Fintlock) soit bilatérales comme à Gao (Salif S., 2007).

En janvier 2012 (début de la crise malienne actuelle), le MNLA indépendantiste prend la ville aux forces armées maliennes (FAMAs) : depuis, 300 soldats français et 1 500 tchadiens y sont stationnés.

Dès le mois d'avril 2012, le MNLA est débordé par les groupes armés salafistes djihadistes d'Aqmi et le 7 février 2013 l'opération militaire Serval reprend le contrôle de la ville (considérée comme l'un des derniers bastions islamistes implantés dans le nord du Mali) avec la collaboration du MNLA (*Libération* du 05/02/2013).

Située à 20 minutes d'hélicoptère de Kidal, Tessalit dispose d'un aérodrome avec piste en dur, à 25 km du site aurifère d'Abankor où les groupes djihadistes prélèvent la *zakaten*, en compétition avec les taxes accaparées par des éléments de la CMA.

114 Il apparaît clairement que Tessalit présente un intérêt géostratégique majeur qui fait, avec d'autres ressources du septentrion, l'objet de nombreux enjeux stimulés par des appétits politiques et économiques étrangers.

Actuellement, cette ville concentre d'importantes forces militaires nationales (les FAMAs), françaises (Barkhane) et onusiennes (Minusma). La nouvelle politique française au Sahel, et singulièrement au Mali, prévoit d'une part la fermeture des bases militaires françaises de Kidal, Tessalit et Tombouctou et, d'autre part, un recentrage de ces forces pour conforter l'opération *Takouba* aux trois frontières (Mali-Niger-Burkina Faso) (Bourgeot, A., 2011 : 48-50).

Conclusion

À la lecture de ce qui précède, il apparaît que le septentrion malien est un espace géostratégique qui recèle des ressources extractives prometteuses officiellement appréciées en tant que telles, confirmées par des agences spécialisées dans le domaine, et appliquées, pour l'heure, sur les sites aurifères en exploitation artisanale et semi mécanisée contrôlé par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA ex indépendantistes), qui impose des taxes, ainsi que par les djihadistes qui y prélèvent la *zakat*.

Ce faisceau de données en fait un espace d'enjeux économiques potentiels lorsque la sécurité et la stabilité politiques

seront de retour. Pour ce faire, la communauté internationale exige l'application stricte de cet accord.

Si d'aventure celui-ci était appliqué en l'état, il en découlerait alors la disparition de l'État-nation unitaire au profit de la mise en œuvre d'une forme de fédéralisme qui n'écrit pas son nom.

Dans le contexte actuel, largement dominé par les groupes armés salafistes djihadistes qui occupent les 2/3 du territoire national en imposant la chariya salafiste, une candidature à la présidence de l'assemblée régionale élue au suffrage universel direct (article 6) ne pourrait être qu'imposée ou, dans le meilleur des cas, soutenue par les djihadistes d'Amadou Koufa et d'Iyad ag Ghali.

Dans cette plausible hypothèse, la « Région-État » serait administrée par un président salafiste détenteur d'un pouvoir exécutif légal et légitimé qui aurait la possibilité de la transformer en un émirat et de se proclamer émir.

Si d'aventure cet accord était appliqué en l'état, la responsabilité de ces transformations structurelles incomberait à la communauté internationale et au gouvernement de la transition issu du coup d'État perpétré le 18 août 2020. Cette réorganisation du politique pourrait faire tache d'huile sur des pays voisins. Mais il convient d'attendre les résultats d'une « relecture intelligente » du document pour la paix, dans un pays où 27 % de la population est lettrée... Peuple malien, où est ton destin ? ...

115

Bibliographie

- Bossard L. [2015] : « Les régions maliennes de Gao, Kidal et Tombouctou. Perspectives nationales et régionales », *Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO)*.
- Bernard C. [2010] : « Genèse et caractéristiques d'Aqmi Al-Qaïda au Maghreb islamique », *Institut Jacques Cartier*, 30/12/2010.
- Bourgeot A. [2000] : « Sahara : espace géostratégique et enjeux politiques (Niger) », *Autrepart* (16) : 21-48 ; [2011] : « Sahara de tous les enjeux », *Hérodote*, n° 142, Géopolitique du Sahara : 42-77 ; [2010] : « Territoire » in Bonte P. et Izard, M. « Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie », PUF ; [2019] : « Dans le marigot malien », *Diplomatie*, n° 99, juillet-août : 40-45 ; [2020] : « Le djihad armé d'Amadou Koufa », *Recherches internationales*, dossier « Sahel, terres de conflits », n° 117 : 95-116.
- Dubois O. [2019] : « Mali : Kidal dans la fièvre de l'or » (1) et (2) : *Le Point*, 15/04.
- Le Touzet J.-L. [2003] : « La feuille de route d'Aqmi au Mali », *Libération*, 25 février.
- Michailof S. [2015] : *Africanistan*, Fayard.
- Salif Sanogo Go [2007] : <BBC Afrique. com> du 13/09/2007.
- Souza O. de [2020] : « Mali : un immense potentiel pétrogazier qui pourrait ne jamais être mis en valeur », *Agence Écofin*, 20/11.

- Soto-Mayor G. [2020] : « Trafics et trafiquants : éléments structurants des sociétés sahéliennes », *Recherches internationales*, n° 117 : 117-135.
- Thioly B. [2013] : *L'Express*, 27/07.
- International Crisis Group [2018] : « Frontière Niger-Mali : mettre l'outil militaire au service d'une approche politique », *Report*, n° 261 du 12/06 ; [2019] : « Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central », *Report*, n° 282/Africa du 13/11.
- <https://www.bbc.co.uk/french/news/story/2007/09/printable/070913_mali_us.shtml>.
- <<https://www.algerie360.com//elle-sera-installee-a-tessalit-au-nord-du-mali-une-base-militaire-francaise-pres-des-frontieres-algeriennes/>>.
- <<https://lejalon.com/2021/03/05/faux-la-cma-na-pas-adopte-un-code-minier-a-kidal/>>.
- *Libération* [2013] : « Les rebelles touaregs du MNLA assistent l'armée française », 05/02.
- *Jeune Afrique* [2017] : 18 mars.

Résumé

La problématique développée dans cet article concerne les transformations structurelles politico-juridiques que recèle l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale issu du processus d'Alger. Pour ce faire, les aspects les plus significatifs ont été analysés dans une approche critique à propos de la notion d'Azawad appréhendée dans ses différentes acceptions et transformée en « territoire touareg » par les ex-rebelles indépendantistes. Une attention particulière a été accordée à la philosophie générale qui a présidé à son élaboration. Une place importante a été consacrée aux aspects religieux à travers les groupes armés salafistes djihadistes qui occupent les 2/3 du territoire national. Enfin, la question des ressources extractives prometteuses a été traitée comme constituant des enjeux politico-économiques non déclarés dans cet accord.

116

